



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016**

Les membres du Conseil de Communauté se sont réunis le mercredi 3 février 2016, à 19h00, à la salle Wogner de Vertus, suite à la convocation de Monsieur Pascal PERROT, Président de la CCRV.

Etaient présents :

Délégués titulaires (36) : ADAM Pascal, BAUCHET Claude, BOULANGER Alain, CHAMERET Marie-Laure, COLPAERT Jean-Claude, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELS Pascal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GIRAULT Gwennaël, GONZALES Claudette, GROSMORT Nicolas, GRZESZCZAK Damien, JANNET Monique, JANNET Stéphane, JAZERON Madeleine, KOBSCHE Dominique, LAUNOIS Pascal, LEHERLE Georges, LEVESQUE Marie-Pascale, LOPPIN Anthony, LOPPIN Robert, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, MAILLIARD Isabelle, PAJAK Annie, PARISOT Jean-Pierre, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PEUCHOT Alain, PLANCON Olivier, RAVILLION Jean-Pierre, SANCHEZ Hervé, VARLET Joël

Délégués suppléants (2) : VAUTRELLE Eric, CHAMPION Régis

Délégué présent parti en cours de séance ayant participé au vote (1) : MARGUET Gilles

Etaient excusés et représentés (7) : BRUNET Yves (*représenté par GRZESZCZAK Damien*), CLAUDOTTE Philippe (*représenté par BAUCHET Claude*), DHONDT Nelly (*représentée par DESAUTELS Pascal*), DOYARD JACQUART Chantal (*représentée par LAUNOIS Pascal*), GUICHON Olivier (*représenté par VAUTRELLE Eric*), JANKOVIC Laurence (*représentée par JANNET Stéphane*), POIRET Michèle (*représentée par CHAMPION Régis*),

Délégué représenté parti en cours de séance ayant participé au vote (1) : ZYCHLA Frédérique (*représentée par MARGUET Gilles*)

Etaient excusés (1) : BUFFRY Joël

Etaient absents (5) : ASSIER Sébastien, DOUBLET Perrine, LHEUREUX Christian, POLY Michel, TRIQUENOT Roberte

Madame Annie PAJAK a été élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 51

Etaient présents : 39

Votants : 45

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre ayant été envoyé trop tardivement pour que les élus aient tous le temps d'en prendre connaissance, il sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil de communauté.

1) Avenant n°2 au lot n°4 du marché 15-15 : Travaux de restructuration d'un bâtiment locatif en futur siège de la CCRV

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°C-2015-59 autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°15-15 relatif aux travaux de restructuration d'un bâtiment locatif en futur siège de la CCRV,

Vu le montant du lot n°4 – cloisons – isolation – faux plafonds s'élevant à 21 495 € HT,

M. le Président présente un avenant de majoration au lot n°4 concernant les cloisons, l'isolation et les faux plafonds.

L'avenant correspond à des travaux supplémentaires liés à des aléas de chantier : encoffrement des descentes d'eau usée de l'étage vers le rez-de-chaussée, l'habillage des réseaux d'eau usée au niveau du copieur du rez-de-chaussée et la création de cloisons supplémentaires.

Le montant de cet avenant est de + 3 655 € HT, soit une majoration de 14,5% par rapport au montant initial du lot.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
à l'unanimité de ses membres,***

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de majoration au lot n°4 du marché 15-15 d'un montant 3 655€ HT et à le notifier au titulaire du marché.

2) Nomination d'un nouveau directeur de la régie des transports – Modifie la délibération du 19 décembre 1986

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié,

Vu la délibération du 19 décembre 1986, créant une régie de transport à seule autonomie financière,

Considérant que Monsieur André Picard, Directeur de la régie des transports scolaires, a fait valoir ses droits à la retraite

Considérant que la nouvelle responsable du service transports scolaires, recrutée pour le remplacer, a obtenu son attestation de capacité en transport de personnes pour véhicule de plus de 9 places

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

- Décide de nommer Madame Sophie MAIER, titulaire de l'attestation de capacité en transport de personnes pour véhicule de plus de 9 places, directeur de la régie (non élue des collectivités adhérentes).

3) Désignation de représentants au comité de programmation pour le groupe d'action locale du programme LEADER

Candidat pour le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2014-2020, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims porte conjointement avec le Pays d'Epernay Terres de Champagne, et le SCoTER d'Epernay et sa région un dossier de subvention et espère obtenir 2,7 millions d'euros pour mener à bien ses objectifs.

Le dossier de candidature appelé « Terres de Champagne, terres en lien : pour un développement diversifié, solidaire, équilibré », a été déposé le 30 Octobre 2015 à la Région et repose sur trois axes :

- « Renforcer et développer l'économie du territoire en s'appuyant sur la valorisation des richesses locales »,
- « Renouveler et diversifier le tourisme à partir des richesses patrimoniales préservées et valorisées »
- « Développer une gouvernance partenariale et inter-territoire ».

Il s'agit de répondre aux besoins du territoire par des objectifs transversaux « pour un développement diversifié, solidaire, équilibré » tout en favorisant le lien entre les acteurs publics et privés du territoire.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'installation d'un comité de programmation, organe de décision du Groupe d'Action Locale (GAL) Leader. Cette instance reflète le partenariat public/ privé qui constitue l'une des spécificités de ce programme européen.

Pour rappel, le comité doit être constitué d'au moins 50% d'acteurs privés. Son rôle est essentiel, il examine, valide et engage les fonds nécessaires à la concrétisation des projets. Il se réunit à la demande de son Président, en règle générale au moins une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

Ainsi, le Comité de Programmation du GAL « Terres de Champagne, terres en lien » est constitué de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants répartis en deux collèges :

- le collège public représenté par 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.
- le collège privé représenté par 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Enfin, pour permettre la bonne instruction des dossiers qui seront présentés au Comité de programmation, la candidature prévoit que le collège public soit composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Communauté de Communes. Il convient que le Conseil de Communauté délègue le pouvoir de délibérer sur les propositions d'opérations soumises au GAL « Terres de Champagne, terres en lien » à ses représentants.

De ce fait, le Conseil de Communauté est sollicité pour désigner un titulaire et un suppléant afin de pouvoir représenter la Communauté de Communes de la Région de Vertus au comité de programmation, pour le programme LEADER 2014-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à la majorité de ses membres

Désigne :

- Madame Pascaline LEVESQUE : Titulaire au Comité de programmation LEADER
- Monsieur Gervais PERROT : Suppléant au Comité de programmation LEADER

4) Allocation en non valeur pour surendettement et effacement de dettes

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté un état des taxes et produits irrécouvrables pour la comptabilité M49 « Eau potable » transmis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 275,47 € correspondant à des factures impayées d'eau potable.

En effet la commission de surendettement des particuliers a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant la pièce référencée 2009-T-410 du budget eau M49 pour la dette suivante : 275,47 €.

Vu l'article L 332-5 du code de la consommation, régissant la procédure de rétablissement personnel,

Considérant que le rétablissement sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le juge du tribunal d'instance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de l'ordonnance.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres, obligé par les textes

- Admet en non valeur les dettes visées ci-dessus pour 275,47 €, conformément à la pièce comptable remise par la trésorerie d'Avize
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016 de la M49 au c/6542

5) Délégation au Président pour ester en justice

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2132-1, L.5211-9 et L5211-10,

Considérant que le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au président pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes,

Monsieur le Président précise notamment aux délégués communautaires que plusieurs litiges actuellement en cours sont susceptibles de déboucher sur une un contentieux :

- les problèmes au niveau de la toiture du Groupe Scolaire Somme Soude suite à un orage de grêle (querelle entre l'assurance dommage ouvrage et l'assurance multirisques)
- un litige avec une entreprise non retenue dans un marché
- la réduction drastique de notre dotation d'intercommunalité, qui va se traduire cette année par une dotation négative et donc un prélèvement de l'Etat sur not impôts locaux pour la contribution au redressement des finances publiques

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
A l'unanimité de ses membres,*

- Décide de donner au Président la délégation permettant d'intenter au nom de la communauté de communes des actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles et pénales, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

6) Position de principe sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux de la salle des fêtes d'Athis dans le cadre de la compétence scolaire

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune d'Athis a transmis une délibération de demande de fonds de concours auprès de la CCRV pour financer des travaux de rénovation de sa salle des fêtes.

La délibération précise que le montant global des travaux est estimé à 726 250 € HT et les subventions escomptées s'élèvent à 378 968 €, soit un montant HT prévisionnel de travaux subventions déduites de 347 280 €

Monsieur le Président précise que la commune d'Athis met une partie de la salle des fêtes à disposition de la CCRV afin d'accueillir les enfants des écoles maternelle et élémentaire sur le temps de restauration et un après-midi par semaine pour les nouvelles activités périscolaires (NAP).

Monsieur le Président rappelle également que dès 2012, lors des discussions pour intégrer la commune d'Athis au sein de la CCRV, les élus d'Athis avaient informé la CCRV des projets en cours de la commune pour construire une nouvelle salle de restauration.

Au regard des difficultés financières et des projets déjà en cours de la CCRV, il a été envisagé la possibilité d'abandonner la construction d'une salle de restauration neuve au profit du versement d'un fonds de concours à la commune d'Athis pour les travaux de rénovation de sa salle des fêtes à condition qu'ils intègrent au projet une salle de restauration aux normes et adaptée pour les élèves.

Monsieur le Président rappelle enfin que le cadre juridique des fonds de concours est fixé par l'article L5214-16 alinéa V de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 :

« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le

montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président propose en conséquence aux membres du conseil de communauté d'attribuer à la commune d'Athis un fonds de concours pour l'aider à réaliser les travaux de rénovation de sa salle des fêtes en respectant les principes cités ci-dessus à savoir :

- délibérations concordantes, à la majorité simple, de la communauté de communes de la Région de Vertus et de la commune d'Athis

- le montant du fonds de concours alloué par la CCRV à la commune d'Athis ne pourra excéder la part financée par la commune (en HT) une fois les subventions déduites.

Sur la base de ces 2 principes la commune d'Athis a prévu dans son plan de financement un fonds de concours maximum de la CCRV de 170 000 €

Monsieur le Président propose toutefois de tenir compte de la surface réellement utilisée par la restauration scolaire et du temps d'occupation des lieux par ce service soit :

- surface utilisée : 95,55 m²/383,10 m² soit 25%
- temps d'utilisation des locaux dans l'année : 36 semaines/52 et 5 jours/7 soit 49%

Monsieur le Président propose donc de verser le fonds de concours suivant :

347 280 € x 25% x 49% = 42 832,11 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
à l'unanimité de ses membres***

- Se prononce sur une position de principe pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Athis pour les dépenses de travaux de rénovation de sa salle des fêtes, selon les modalités précises ci-dessus, dans la limite de 42 832,11 €.
- Demande à ce que la question soit présentée de nouveau au Conseil de Communauté lorsque les données financières du dossier seront connues.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants

7) Autorisation budgétaire spéciales pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote des budgets primitifs M14 – M49

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif 2016 du budget général (M14) et du budget eau potable (M49) un certain nombre de dépenses.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent en **comptabilité M14 budget général** (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **1 006 818,32 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **251 704,58 €** (25 % du montant précité).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent en **comptabilité eau potable M49** (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **254 854,85 €**.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **63 713,71 €** (25 % du montant précité).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres

- Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessous :

BUDGET GENERAL M14			
opération	compte	montant TTC	observations
OPNI	204172	430,00 €	contribution caserne Fère
	2051	2 996,00 €	logiciels
	2158	611,00 €	outillage
	2152	864,00 €	panneaux de signalisation
	2183	2 782,00 €	copieur RSP
11	21568	4 956,00 €	alarme anti-intrusion piscine
24	2183	2 868,00 €	copieur Ecole Chaintrix
24	21568	2 684,00 €	téléalarme ascenseur RPI Vertus
48	2135	1 611,00 €	remplacement planchers Algeco
48	2135	1 950,00 €	Installation matériel informatique
Total		21 752,00 €	

BUDGET EAU POTABLE M49			
opération	compte	montant HT	observations
OPNI	2051	1 152,00 €	logiciel
	21561	5 000,00 €	compteurs
10018	21351	24 978,00 €	Télésurveillances des sites (Bergères, Coligny, Givry, Loisy, Soulières)
10021	21531	30 000,00 €	Branchements
Total		61 130,00 €	

8) Position de principe sur la participation financière aux travaux d'investissement pour la rénovation de la ligne SNCF Oiry – Connantre – Sézanne - Esternay

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la voie ferrée allant d'Esternay à Oiry, longue de 70 km, est exclusivement réservée au fret depuis les années 70, et dessert notamment plusieurs coopératives agricoles ainsi que la sucrerie Tereos de Connantre.

Mal ou peu entretenue depuis de nombreuses années par les sociétés SNCF et RFF (regroupées tout récemment au sein de SNCF Réseau), elle est menacée de fermeture à très court terme sur l'ensemble de son parcours, la section entre Esternay et Sézanne étant d'ores et déjà fermée, au détriment de l'activité de la coopérative d'Esternay.

Le maintien de cette ligne constitue donc un enjeu majeur sur le plan économique pour les territoires des collectivités riveraines, certaines coopératives risquant de perdre des clients importants (ce qui est déjà le cas pour la coopérative d'Esternay).

La suppression du fret ferroviaire aurait également un impact indéniable en matière de développement durable : la fermeture de la ligne mettrait sur les routes plusieurs milliers de camions, avec une très lourde empreinte carbone, des risques supplémentaires en matière de sécurité routière, et une dégradation accrue du réseau routier, alors même que l'État et le Département ont des moyens budgétaires de plus en plus restreints.

Enfin, si ce réseau ferroviaire, de type capillaire, est fermé définitivement, il n'irriguera plus les réseaux secondaires, avec des conséquences négatives pour ces derniers, et pour les acteurs économiques qu'ils desservent, ainsi que pour les plates-formes multimodales concernées.

C'est pour toutes ces raisons que les élus des Communautés de Communes de la Région de Vertus, du Sud Marnais (Fère-Champenoise), des Coteaux Sézannais, et des Portes de Champagne (Esternay) ont envisagé d'apporter une contribution financière, en complément de la participation du Département de la Marne, de la Région Champagne-Ardenne (au sein désormais de la grande Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne), de l'État, et de SNCF Réseau.

Les assemblées délibérantes des 4 intercommunalités précitées peuvent donner un accord de principe au versement de cette participation, qui pourrait s'élever au total à 600 000 € (six cent mille euros), mais toutefois sous certaines conditions cumulatives :

- que cette participation soit utilisée pour les travaux d'investissement
- que cette participation puisse être étalée sur 2 ou 3 exercices
- que SNCF Réseau maintienne sa participation pour les travaux d'investissement sans déduire les 600 000 € potentiellement apportés par les collectivités territoriales ;
- que les travaux envisagés (investissement, puis maintenance) permettent d'assurer une pérennité de la ligne d'au moins 5 ans, et tendant vers les 10 ans
- que la possibilité de confier la gestion et l'exploitation de la ligne à RégioRail en tant qu'OFP terminaliste puisse être étudiée ;
- que SNCF Réseau maintienne sa participation quel que soit le type de gouvernance finalement retenu, y compris s'il s'agit de RégioRail en tant qu'OFP terminaliste ; dans la négative, que SNCF Réseau précise les raisons de son refus de participer sous peine de rendre caduque la participation des collectivités territoriales ;
- que les collectivités soient destinataires du compte-rendu annuel d'exploitation de la ligne quel que soit le type de gouvernance retenu.

La Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne est traversée par cette ligne mais pas réellement concernée car les professionnels de son territoire ne l'utilisent pas actuellement. Toutefois, en cas de rénovation, ils pourraient être intéressés et l'utiliser à l'avenir et dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Vertus sont appelées à fusionner au 01/01/2017. C'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne, non conviée dans un premier

temps aux réunions, a finalement participé à la dernière réunion en janvier 2016 et participera aux prochaines. La CCEPC soumettra également cette question à ses délégués communautaires lors d'une prochaine réunion

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
à la majorité de ses membres (21 pour, 13 contre, 9 abstention)**

- Se prononce en faveur d'une position de principe pour la participation financière aux travaux d'investissement de rénovation de la ligne SNCF Oiry-Connantre-Esternay-Sézanne
- Précise que la décision définitive de financer ces travaux fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil de communauté en fonction des discussions à venir avec les différents partenaires de ce dossier et notamment de l'appréciation par le conseil de communauté du respect des conditions cumulatives précisées ci-dessus

9) **Changement d'adresse du siège social de la Communauté de Communes de la Région de Vertus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Vertus et notamment l'article 6 du titre II,

Considérant qu'en cas de modification dans l'organisation de la communauté, les statuts doivent être modifiés,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le siège social de la communauté de communes sis au 36, rue du 28 août 1944 à Vertus va être restructuré pour devenir une maison de la santé pluridisciplinaire,

Afin de pouvoir accueillir les services de la CCRV, des travaux ont été effectués dans les logements de l'ancien collège de Vertus.

La nouvelle adresse du siège social est la suivante : **10, rue des Loriots, 51130 VERTUS.**

L'article 6 du titre II des statuts de la CCRV doit être modifié dans ce sens.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
à l'unanimité de ses membres, décide***

- D'approuver la nouvelle adresse du siège social de la CCRV, à savoir **10, rue des Loriots, 51130 VERTUS** et la modification des statuts qui en découle.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires liées à ce changement d'adresse.
- Demande à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur cette modification de compétence dans les conditions fixées à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Informations diverses

Date des prochaines réunions

Judi 11 février 18h00 : Bureau

Mercredi 24 février 18h00 : présentation Pays d'Art et d'Histoire

Mercredi 24 février 19h00 : Conseil de communauté

Mercredi 16 Mars : Bureau

Vendredi 18 mars 19h00 : Réunion des Maires pour la préparation du budget

Mercredi 30 mars : Conseil de Communauté (budget)

Questions diverses

Monsieur Gervais Perrot souhaiterait savoir comment va se préparer la fusion avec la CCEPC

Monsieur le Président précise que suite aux différentes rencontres entre les agents de la CCRV et ceux de la CCEPC sur les différentes compétences des 2 communautés, une 1^{ère} réunion entre élus s'est déroulée le lundi 1^{er} février. Pour cette première réunion entre élus, les thématiques abordées étaient les suivantes : le tourisme, l'eau potable et les affaires scolaires et périscolaires. D'autres réunions seront organisées dans les semaines qui viennent pour aborder les autres compétences avec les vice-présidents concernés.

Les élus conviés à cette première réunion étaient pour la CCEPC :

- Franck LEROY : Président
- Gilles DULION (1^{er} Vice Président délégué au cadre de vie, habitat et vie sociale),
- Eric PLASSON (2^{ème} vice Président délégué aux finances)
- Daniel MAIRE (Vice Président délégué à l'environnement)
- Gérard BUTIN (Vice Président délégué au personnel)
- Jean-Pierre JOURNE (Maire de Grauves et Président du Syndicat Scolaire de s3 Coteaux)

Les élus conviés à cette première réunion étaient pour la CCRV :

- Pascal PERROT : Président
- Pascal Launois : (1^{er} Vice Président délégué à l'aménagement du territoire et développement touristique)
- Georges Gentil : (2^{ème} Vice Président délégué à l'eau potable)
- Monique JANNET : (Vice présidente en charge des affaires scolaires, périscolaires et des transports scolaires)
- Madame LEVESQUE, (Vice Présidente en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique et numérique) devait être présente mais a eu un empêchement

Les élus étaient accompagnés pour la CCRV de Karine YUNG, Directrice des Services et de Stéphane GUISE, Directeur des Services Techniques. Pour la CCEPC : Laurent LEEMANS, Directeur Général Délégué aux services ressources et prospectives, Stéphane GOMBAUD, Directeur Général Délégué aux services techniques et Frédérique ROPERT au service développement

L'objectif de cette première rencontre était d'échanger sur les modes de fonctionnement, la gouvernance de chacune des 2 collectivités et sur les principales compétences.

En effet certaines compétences devront faire l'objet d'une étude particulière car certaines ne sont pas exercées de la même façon (exemple de la régie d'eau potable à la CCRV alors que la CCEPC fonctionne par des délégations de service public et inversement sur la compétence des déchets ménagers pour laquelle la CCEPC a mis en place une régie alors que la CCRV l'exerce avec un recours à des prestataires)

Concernant l'eau potable, la CCRV et la CCEPC n'ont également pas la même façon de financer les travaux. Ainsi la CCEPC a instauré une surtaxe pour autofinancer les travaux d'investissement. La CCRV n'a pas instauré cette surtaxe, ce qui explique en partie le prix de l'eau plus faible sur notre

collectivité, mais nous avons d'avantage recours à l'emprunt. La CCEPC procède également à des programmes de renouvellement de réseaux de façon plus régulière et systématique que notre collectivité.

D'autres compétences sont exercées par l'une et pas par l'autre. C'est le cas notamment des compétences scolaires et périscolaires exercées par la CCRV et pas par la CCEPC.

Des pistes sont déjà étudiées concernant la possibilité pour la future collectivité issue de la fusion de d'exercer cette compétence sur une partie seulement du territoire. Ce fonctionnement est déjà été mis en place à la Communauté d'agglomération de Châlons suite à la fusion en 2014 avec des communautés de communes rurales qui exerçaient cette compétence et pas la CAC.

La notion d'intérêt communautaire de la nouvelle collectivité doit pouvoir prendre en compte la spécificité de notre territoire (et peut être également des communes de l'ancienne communauté de communes des trois coteaux qui ont dû créer un syndicat scolaire lors de la précédente fusion). Si la future collectivité est une communauté d'agglomération, ces compétences font partie du bloc des compétences facultatives et une simple liste des établissements et services pourrait être établie.

Concernant la gouvernance, si la CCRV a l'habitude de réunir régulièrement le conseil de communauté et le bureau (environ 10 fois par an chacun), la CCEPC a instauré un bureau élargi comprenant outre les vice-présidents, tous les maires de la CCEPC. Les questions sont présentées au préalable à cette instance et le conseil de communauté se contente en général d'enregistrer les délibérations.

Outre le nombre important de communes, l'un des enjeux de la future collectivité sera de prendre également en compte les distances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.